



- République Française -

Département de l'Aveyron

Mairie de Laissac-Sévérac l'Église

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Judi 15 janvier 2026 à 20h30
Salle de la mairie

L'an deux mille vingt-six, le 15 janvier à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 9 janvier 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David MINERVA, Maire.

Présents ou représentés : Mme BOUSSUGE Claire, M. DA SILVA Fernand, M. DIJOLS Lionel, Mme FOUET Françoise, Mme GALTIER Mireille, Mme LABRUNIE Audrey, M. LATIEULE Jean-Claude, MM. MINERVA David, Mme PERNODAT Viviane, M. PUEL Jean-Louis, Mme RIGAL Françoise, Mme ROUS Florence, Mme SIGAUD-VAYSSETTES Christine, M. SOLINHAC Loïc, M. TERRAL Sébastien, M. VALENTIN Olivier, Mme VEZINET Béatrice, M. VIDAL Jean-François (pouvoir à MM. David MINERVA).

Excusée : Mme BILLIERES Marlène

Absent : M. MEYNADIER David

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Claire BOUSSUGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné et accepte de remplir ces fonctions.

Délibération n° 2026-01-001

Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 11 décembre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2026-01-002

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 7 janvier 2026, telles que mentionnées ci-après :

2025-DEC-184	Commande pour une restauration de la partie basse de la porte de l'église de Sévérac l'Eglise
2025-DEC-188	Commande pour le remplacement d'une chaudière à la Résidence Services
2025-DEC-190	Avenant n°1 Mission programmiste îlot Vigarié
2025-DEC-193	Consultation et commande pour les travaux de transformation du marché bovin en ventes aux enchères – lot 1 et lot 2
2025-DEC-194	Prélèvements d'eau pour analyse de chlorure de vinyle monomère sur l'année 2026
2025-DEC-195	Devis installation wifi bâtiment du PIMS
2026-DEC-002	Contrôle annuel principal des équipements aires de jeux et sportifs SAS CASEJ

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 7 janvier 2026, telles que mentionnées ci-après :

2025-DEC-189	Accord DP 012 120 25 00050 – Réfection de toitures, agrandissement d'ouvertures et changement de menuiseries – GAEC BRU DE LA ROQUE
2026-DEC-001	Accord DP 012 120 25 00064 – Installation de panneaux photovoltaïques et création d'un abri de jardin – NAELIA

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 7 janvier 2026, telles que mentionnées ci-après :

2025-DEC-185	Facturation location salle du 2 ^{ème} étage IMMO 12 AG le 02/12/2025
2025-DEC-186	Facturation location salle du 2 ^{ème} étage PASSAGA AG de la Gaillolière le 09/12/2025
2025-DEC-187	Facturation location salle du RDC ADPSA quatre journées de formation le 15/10 le 30/10 le 24/11 et le 10/12/2025
2025-DEC-191	Facturation location salle du 2 ^{ème} étage RAGT PLATEAU CENTRAL le 16/12/2025
2025-DEC-192	Facturation location Centre Administratif USLB FOOT DE LAISSAC pour son QUINE le 14/12/2025

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 7 janvier 2026, telles que mentionnées ci-après :

2025-DIA-045	Vente Cts DELARUE-ANDRIEU / Mme FALGUIERES Christiane
2025-DIA-046	Vente Mme BONAL Renée / M et Mme DELON Thierry

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

PREND ACTE de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délibération n°2020/041 en date du 25 mai 2020 et dans le cadre de la délibération n°2022-05-073 en date du 22 juin 2022 conformément au Code Général des Collectivités Locales.

Ressources Humaines

Délibération n° 2026-01-003

Création – suppression de poste dans le cadre d'un avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création** d'1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe permanent à temps non complet à raison de 20.48 heures hebdomadaires annualisées.

- **la suppression** d'1 emploi d'Adjoint Technique permanent à temps non complet à raison de 20.48 heures hebdomadaires annualisées.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/02/2026.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique

- ancien effectif : 10

- nouvel effectif : 9

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Délibération n°2026-01-004

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu du départ en retraite d'un agent, il convient de supprimer l'emploi d'agent d'entretien de la Résidence Services – grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 10 décembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'agent d'entretien de la Résidence Services - adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 10 décembre 2025.

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'agent d'entretien de la Résidence Services – grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe – dans le cadre d'un départ en retraite.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE

Article 1 :

De supprimer un emploi permanent d'agent d'entretien de la Résidence Services, à *temps complet*, de catégorie C, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 16 janvier 2026 :

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 1

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Foirail

Bilan de l'activité du foirail en 2025

Bilan 2025

Bovins : 30 158 en 2025 contre 34 427 en 2024 (soit – 4 269 bovins) soit – 12 %

- Poursuite de la décapitalisation
- Contexte sanitaire DNC (certains apporteurs réguliers du marché en zones vaccinales ne peuvent plus conduire d'animaux à LAISSAC – les exportateurs originaires des zones vaccinales ne peuvent pas exporter et donc ne viennent pas acheter - durant 2 marchés fin octobre (période de sortie des broutards) les animaux d'élevage étaient interdits sur les marchés
- Les cours des bovins qui ont connu une forte hausse au cours de l'année, n'incitent pas les éleveurs à venir au marché, la marchandise est très recherchée et n'arrive pas jusqu'au marché

Ovins : 21 257 en 2025 contre 26 929 en 2024 (soit – 5 672 ovins) soit – 21 %

- Deuxième année de baisse des effectifs depuis le changement de système de vente (seulement - 5 % entre 2024 et 2023)
- Les cours particulièrement élevés des agnelets n'incitent pas les éleveurs à les conduire au marché car ils se vendent aux mêmes tarifs en ferme. Certains acheteurs contactent directement les éleveurs afin d'éviter la concurrence au marché (environ – 1 500 agnelets en 2025 par rapport à 2024)

Au niveau des recettes

- En 2025 : 164 301.00 € soit 3 159.63 € par semaine

- En 2024 (droits de place + mise à disposition des parcs bovins) : 186 840.55 € soit 3 593.08 € par semaine

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Louis PUEL. Il présente le bilan 2025 et rappelle que l'impact de la DNC se poursuit en ce début d'année. Il précise que le prix des ovins est actuellement à la baisse sur les agnelets. La tendance semble s'inverser avec une plus-value marché par rapport à la ferme.

François FOUET informe qu'il y avait beaucoup d'agnelets cette semaine.

Lionel DIJOLS confirme l'évolution des cours.

Jean-Claude LATIEULE interroge si le nouveau fonctionnement amènera quelque chose.

Jean-Louis PUEL et Monsieur le Maire expliquent que c'est le but d'amener quelque chose en facilitant notamment la partie administrative pour les vendeurs et les acheteurs. Ils ajoutent que pour rester attractifs, il faut que le tarif soit le plus bas possible. Le volume conditionnera le tarif pratiqué.

Françoise FOUET explique qu'elle pensait que les volumes étaient plus en recul ; la situation est mieux que ce qu'elle pensait.

Monsieur le Maire fait état de la situation d'autres marchés connue via la FMBV avec des marchés en grande difficulté.

Jean-Louis PUEL et Monsieur le Maire expliquent qu'il était nécessaire de ne pas fermer le marché fin octobre et début novembre. Ils rappellent que pour le marché le covid avec sa fermeture a été plus impactant que les crises sanitaires. Ils ajoutent que le démarrage 2026 est correct compte tenu des conditions sanitaires actuelles.

Halle couverte : marché mensuel : calendrier 2026

Monsieur le Maire laisse la parole à Françoise FOUET. Elle rappelle l'absence d'opportunité signalée par les commerçants non sédentaires et compte tenu de la date pour le 1^{er} marché de janvier 2026.

Françoise FOUET rappelle la faible fréquentation du marché précédent et présente ses échanges avec les commerçants : redémarrage souhaité en mars.

Béatrice VEZINET ajoute que tant qu'il fait froid, le marché ne sera pas attractif.

Lionel DIJOLS estime qu'il ne faut pas « couper » trop longtemps.

Béatrice VEZINET, Françoise RIGAL et Françoise FOUET expliquent que si les commerçants ne viennent pas, ce ne sera pas favorable pour la tenue du marché et des suivants.

Béatrice VEZINET estime qu'il faudra communiquer sur la reprise en mars.

⇒ Le conseil municipal valide une reprise du marché mensuel à la halle couverte en mars.

Finances

Commission Finances du 13 janvier 2026

Délibération n° 2026-01-005

Foirail : droits de place

Le Conseil municipal de Laissac-Sévérac l'Eglise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 27 février 2002 portant sur la conversion des tarifs communaux en euros ;

Vu la délibération n°2022-08-108 réactualisation les droits de place ;

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer le tarif des droits de place,

Considérant l'avis de la commission finances réunie le 13 janvier 2026,

Considérant les évolutions à venir pour le fonctionnement du foirail ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article 1^{er} : de fixer les droits de place au 16 janvier 2026 comme suit :

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
VEHICULES		
Véhicules légers	1.75 €	1.75 €
Véhicules jusqu'à 3.5 T	3.50 €	3.50 €
Véhicules légers + remorque	3.50 €	3.50 €
Tracteurs + remorque	3.50 €	3.50 €
Véhicules plus de 3.5 T	8.50 €	8.50 €
Semi-remorque	15.00 €	15.00 €
Camion-remorque	15.00 €	15.00 €
ANIMAUX		
Taureaux – Vaches – Broutards – Génisses	2.85 €	3.00 €
Veaux	1.00 €	1.00 €
Equins	2.85 €	2.85 €
Brebis – Chèvres – Laitons – Agneaux gris	0.60 €	0.60 €
Agnelets - Chevreaux	0.45 €	0.45 €
Porcs	0.80 €	0.80 €
PARCS FOIRAIL BOVINS		
Parcs côté boucherie	70.00 €	70.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de préparation ont débuté et la phase administrative est en cours comme les RH. Il ajoute que depuis le début de l'année, il n'y a plus de location de parcs.

Jean-Louis PUEL précise qu'en 2025, les parcs habituellement appelés en une seule fois, l'ont été tous les 6 mois. Il ajoute qu'en 2026, il n'y aura pas de location de parcs d'où la proposition d'augmenter les droits de place pour les bovins.

Jean-Louis PUEL rappelle les tarifs de 2023.

Françoise RIGAL valide cette proposition dans l'attente de l'évolution.

Christine SIGAUD VAYSETTES s'interroge sur la structure qui porte la structuration de la SEM.

Monsieur le Maire explique que les services de la mairie accompagnent dans un premier temps. Ensuite, les éléments sont partagés avec la SEM et les autres membres du conseil d'administration.

Christine SIGAUD VAYSETTES s'interroge sur la parution de l'offre.

Jean-Louis PUEL et Monsieur le Maire précisent qu'une réunion a lieu le 29 janvier. La parution se fera en suivant, début février.

Délibération n° 2026-01-006

Occupation du domaine public : Redevances – Mise à jour et complément

Le Conseil municipal de Laissac-Sévérac l'Eglise,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 et notamment son article 121,
- Vu** la délibération du 27 février 2002 portant sur la conversion des tarifs communaux en euros ;
- Vu** la délibération du 8 septembre 2022 portant sur les redevances d'occupation du domaine public ;
- Vu** la délibération du 21 novembre 2024 portant sur les redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation,

Considérant que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les redevances d'occupation du domaine public,

Considérant la demande d'occupation du domaine public à des fins d'installation d'une ou plusieurs activités commerciales privées ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article 1^{er} : de fixer les redevances d'occupation du domaine public comme suit applicable au 1^{er} février 2026 :

Désignation des occupations	Modalités de calcul	Tarif
Véhicule de vente ambulante alimentaire régulier (type pizza, hamburger, ...)	Abonnement trimestriel	120 € (hors électricité)
Autres marchands ambulants occasionnels – camions de vente	Prix au m ² d'emprise au sol	3,81 €
Terrasse fermée	Prix annuel au m ² d'emprise au sol	3 €
Terrasse aménagée	Prix annuel au m ² d'emprise au sol	2 €
Terrasse non aménagée	Prix annuel au m ² d'emprise au sol	2 €
Terrasse saisonnière (d'octobre à avril)	Prix annuel au m ² d'emprise au sol	1 €
Terrasse saisonnière (de mai à octobre sans aménagement)	Prix annuel au m ² d'emprise au sol	1 €
Terrasse saisonnière (de mai à octobre aménagée)	Prix annuel au m ² d'emprise au sol	1 €
Echafaudage	Tarif au ml et par semaine	1 €
Neutralisation de place(s) de stationnement pour un chantier ou autre activité	Par place et par mois	10 €
Dépôt de matériaux ou emprise spécifique (cantonnement de chantier, ...)	Tarif au m ² par semaine	1 €
Cirque (moins de 200 m ²)		100 €
Cirque (à partir de 201 m ²)		150 €
Etale (hors marché et foire)	Prix au ml par jour	1 €
Attribution d'une place de stationnement pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge pour un opérateur privé	Par an et par place de stationnement	100 €
Activité commerciale privée	Prix par m ² et par an	10 €

Article 2^{ème} :

Sont exonérés de redevance les occupations suivantes :

- Occupation ou utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution ou la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- Occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
- Occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 3^{ème} :

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- Aux services de la Gendarmerie
- A la Trésorerie
- Aux services techniques

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire présente la situation spécifique à l'origine de cette mise à jour.

Béatrice VEZINET s'interroge sur la connaissance de la situation par le commerçant.

Monsieur le Maire explique que le commerçant est informé de la situation et qu'il a fait une demande de régularisation. Il souhaite une équité avec tous les autres commerçants.

Délibération n° 2026-01-007

Le Moulinet – Révision d'un loyer

Le Conseil municipal de Laissac-Sévérac l'Eglise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de location signé le 2 mars 2019 et ses actualisations successives ;

Considérant l'état général du bâtiment dit « Le Moulinet » et plus spécifiquement celui du local loué à M CREYSSELS,

Considérant les dégâts constatés sur la toiture et les infiltrations d'eau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de porter le loyer à compter du 1^{er} février 2026 à 150 € par mois.

RAPPELLE que le loyer est indexé annuellement chaque 1^{er} janvier selon l'indice de Référence des Loyers (IRL) 2^{ème} trimestre.

AJOUTE que la location porte uniquement sur la partie bâtiment du site.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Audrey LABRUNIE ne participe pas au vote.

Jean-Claude LATIEULE signale un autre garage dans cet état. Il juge nécessaire de réaliser des travaux pour les deux locaux.

Loïc SOLINHAC souligne qu'une visite a déjà souligné le problème.

Viviane PERNODAT estime qu'il faut envisager quelque chose.

Monsieur le Maire rappelle que sur cette partie de la toiture, il n'y a pas de panneaux photovoltaïques.

Délibération n° 2026-01-008

Utilisation du dépositaire du cimetière de Laissac

Le Conseil municipal de Laissac-Sévérac l'Eglise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-09-131 instaurant une tarification pour l'utilisation des dépositaires des cimetières de Laissac et de Sévérac l'Eglise ;

Considérant l'occupation d'un dépositaire par la famille GLACE du 28 novembre 2024 au 13 mai 2025 soit 2 trimestres,

Considérant l'achat par la famille d'une concession reprise inoccupée dans le cimetière de Laissac ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND NOTE de l'achat d'une concession dans le cimetière ;

DECIDE de ne pas facturer l'occupation du dépositaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Loïc SOLINHAC s'interroge sur l'obligation d'un tarif et d'une facturation.

Françoise RIGAL rappelle qu'il s'agit d'une obligation légale. Elle ajoute que ce tarif est nécessaire pour motiver un achat et des travaux. Cela incite la famille à faire le nécessaire.

Délibération n° 2026-01-009

Centre administratif – facturation exceptionnelle

La commune de Laissac-Sévérac l'Eglise développe depuis plusieurs années une offre culturelle au fil des mois avec des expositions en extérieur, des projections de cinéma et des animations musicales – concerts – spectacles notamment lors de la Fête de la Musique.

Dans la continuité de cette dynamique culturelle, deux propositions artistiques seront accueillies sur la commune au 1^{er} trimestre 2026 : une pièce de théâtre et un concert.

Les deux structures organisatrices ne factureront pas la collectivité et sollicitent la mise à disposition à titre gratuit du centre administratif aux dates respectives suivantes : le 8 février 2026 et le 20 février 2026.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCORDE la gratuité pour l'occupation du centre administratif pour l'accueil d'une pièce de théâtre et d'un concert le 8 février 2026 et le 20 février 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Françoise RIGAL présente l'évènement culturel du 8 février : à savoir une pièce de théâtre portée par une compagnie amateur en lien avec la MJC. Elle ajoute que l'entrée se fait « au chapeau ». Il s'agit de proposer une animation culturelle gratuite.

Françoise RIGAL précise que cette représentation est une étape pour la construction d'une démarche culturelle sur le territoire dans la continuité des actions déjà réalisées. Les services seront sollicités uniquement pour la préparation de l'estrade.

Françoise RIGAL présente l'évènement culturel du 20 février.

Viviane PERNODAT estime que cela permet d'amener des animations sur la commune.

Sébastien TERRAL fait part de la nécessité de mentionner sur les affiches une mention du type « soutenu par la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise dans le cadre de son programme culturel ».

Questions diverses

Monsieur le Maire reprend les questions transmises par Jean-Claude LATIEULE par courriel.

Re: Conseil Municipal - séance du 15 janvier 2026



Latieule Jean-Claude <jean-claude.latieule@orange.fr>
à Direction

Vous avez transféré ce message le 15/01/2026 13:04

Répondre Répondre à tous Transférer

Bonjour,

je voudrais porter et puis des questions diverses pour le prochain Conseil Municipal.

• En questions diverses.

1... Quartier du Moulinet

Faire un état d'avancement sur des questions évoquées dans différents conseils

- en novembre 2021 une demande avait été faite concernant une borne à incendie dans le quartier du Moulinet

- en janvier 2022 une demande avait été faite concernant la mise en place d'un miroir de sécurité au niveau du pont de chemin de fer avenue de la gare direction Sévérac l'Eglise

En juillet 2023 une demande avait été faite concernant la rénovation de l'éclairage public au niveau du Moulinet - + éclairage énergétique puisque très ancien

Je voudrais connaître l'état d'avancement ne voyant rien venir Est-ce un problème de budget, de quartier, de disponibilité d'homme ?

2... Connaissance des élus sur le chemin communal au Moulinet Constat a été fait par Monsieur le Maire sur le débit impressionnant quand il y a de forte pluie Sur les dernières pluies la route de Sévérac l'Eglise a été fermée C'est peut-être en amont qu'il faut aussi chercher pour résoudre ce problème ?

Merci bien
Bonne journée
JC Latieule

Borne incendie dans le quartier du Moulinet :

Monsieur le Maire explique que pour le moment, il y a une problématique de débit – pression sans solution.

Jean-Claude LATIEULE fait référence à un ancien incendie où un camion-citerne a été nécessaire.

Mise en place d'un miroir de sécurité au niveau du pont de chemin de fer :

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une route départementale.
Jean-Claude LATIEULE fait état de nombreux accrochages.
Béatrice VEZINET ne situe pas le problème et estime que le miroir ne va pas résoudre la situation.
Monsieur le Maire rappelle qu'il faut solliciter l'intervention d'un agent du Département de l'Aveyron.
Il s'en suit un échange sur le sujet et le constat est fait d'une réflexion plus large.

Rénovation de l'éclairage public dans le quartier du Moulinet :

Monsieur le Maire explique que des demandes existent dans les hameaux. La commune est dans l'attente d'une future programmation du SIEDA.
Monsieur le Maire présente les nouveaux luminaires autonomes possibles comme celui installé à proximité de Grèzes.
Fernand DA SILVA signale un rendez-vous la semaine prochaine avec le SIEDA au sujet de l'éclairage public.

Canalisation des eaux sur le chemin communal du Moulinet :

Monsieur le Maire remercie Lionel DIJOLS et le propriétaire pour la création du fossé dans la parcelle.
Jean-Claude LATIEULE regrette que le chemin devienne le lit de la rivière en cas de fortes pluies.
Il est rappelé la longueur et la problématique pour déboucher sur une grande longueur.
Christine SIGAUD VAYSETTES ajoute que l'installation de buses nécessite des autorisations.
Il est rappelé que cette zone est connue comme étant compliquée en cas de pluie.

Monsieur le Maire ajoute que la cérémonie des vœux se tiendra demain à 19h au centre administratif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h39.

